

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 23 décembre 2014

Date de la convocation :	17 décembre 2014
Membres en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Secrétaire de séance :	Sylviane CHABAUD
	Date de la convocation : 17 décembre 2014
	L'an deux mille quatorze et le vingt trois décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 12 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Valentin MONTANET, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
	Représentés : Fabienne FRESNE par Christian GUYOT
	Excusés : Jacques RAFFENEAU
	Absents :

Ordre du jour:

- Décision modificative budget communal 2014,
- Acquisition de deux mobil-home.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur d'un titre de recette,
- Achat d'une lame de déneigement,
- Modification du tableau des emplois.

Délibération n° : DE_2014_075

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2014, afin d'honorer le prélèvement "dégrèvement CFE auto entrepreneurs" de 77 € :

Fonctionnement			Investissement				
Dépenses			Recettes	Dépenses		Recettes	
62 47	Transports collectifs	- 77 €					
73 911 78	Autres restitutions, dégrèvement contributions directes	+ 77 €					

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Fonctionnement			Investissement				
Dépenses			Recettes	Dépenses		Recettes	
62 47	Transports collectifs	- 77 €					
73 911 78	Autres restitutions, dégrèvement contributions directes	+ 77 €					

CHARGE le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2014_076

Objet : ACQUISITION DE DEUX MOBIL HOME

Suite à l'accord de principe pris lors du dernier Conseil municipal concernant l'achat de deux mobil-home pour le camping, le Maire informe le Conseil que le prix a pu être négocié à 9 000 € par mobil-home. Il propose d'acquérir les mobil-home et de faire une décision modificative au budget camping 2014 afin de répartir la charge financière comme suit :

Fonctionnement			Investissement			
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes	
605	- 2 000 €		2188	+ 18 000 €	021	+ 5 000 €
6068	- 5 00 €				1641	+ 13 000 €
611	- 5 00 €					
61523	- 1 000 €					
61523	- 1 000 €					
023	+ 5 000 €					

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE le prix d'achat des deux mobil home pour un total de 18 000 €,

CHARGE le Maire d'appliquer les décisions modificatives comme indiqué dans le tableau ci-dessus

CHARGE le Maire de contracter l'emprunt de 13 000 €.

Délibération n° : DE_2014_077

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR T-299-2011

Le Maire présente au Conseil un courrier de la Trésorerie municipale du 15 avril 2014, demandant l'admission en non valeur du titre de recette 299 de l'année 2011, concernant un impayé de cantine du mois de mai, pour une somme de 48 €.

Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

**DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recette 299 de l'exercice 2011 (objet : cantine mai-2011 Charles; montant : 48 €),
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2014 de la commune.**

Délibération n° : DE_2014_078

Objet : ACHAT LAME DE DENEIGEMENT

Le maire informe le Conseil municipal qu'il serait utile d'avoir une lame de déneigement au sein de la commune. Le modèle devra se fixer à l'arrière du tracteur communal.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE d'acquérir une lame de déneigement pour un montant maximum de 7 000 € HT,
CHARGE le maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
DIT que la dépense est inscrite au budget 2014,
CHARGE le maire de faire le nécessaire.**

Délibération n° : DE_2014_079

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la délibération 2014_068 du 24 novembre 2014, le Maire indique que le passage à 35 heures pour l'agent Dominique JANVIER doit se faire par le biais de l'augmentation de ces deux contrats à 17h30 et non par un seul.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DE_2013_064 le 30 septembre 2013, et modifié le 24 novembre 2014,
Sous réserve de l'accord du CDG de l'Yonne,
Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées,
MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2015 , SOUS RESERVE de la validation du Centre de gestion,
DEMANDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois soient inscrits au budget 2015.**

Affaires diverses :

- Le Maire informe le Conseil que la commune a reçu l'Arrêté accordant un permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat. Il comporte un certain nombre de prescriptions qui n'étaient pas dans le précédent Arrêté. Le projet sera abordé lors d'un Conseil en début d'année 2015.

Fin de la séance à 12h45

	DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1	23/12/2014	DE_2014_075	DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2014	
2	23/12/2014	DE_2014_076	ACQUISITION DE DEUX MOBIL HOME	
3	23/12/2014	DE_2014_077	ADMISSION EN NON VALEUR T-299-2011	
4	23/12/2014	DE_2014_078	ACHAT LAME DE DENEIGEMENT	
5	23/12/2014	DE_2014_079	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 30 décembre 2014

et publication ou notification le 30 décembre 2014